



## Conseil économique et social

Distr. générale  
2 août 2011  
Français  
Original: anglais

---

### Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

#### Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Groupe de travail des dispositions générales de sécurité

155<sup>e</sup> session

Genève, 15-18 novembre 2011

Point 4.12.2 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 – Examen des projets de rectificatifs  
à des Règlements existants soumis par le GRSG**

### **Proposition de rectificatif 1 au complément 3 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 34 (Risques d'incendie)**

#### **Communication du Groupe de travail des dispositions générales de sécurité\***

Le texte reproduit ci-après a été adopté par le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) à sa 100<sup>e</sup> session. Il a été établi sur la base du document GRSG-100-08 tel qu'il est reproduit à l'annexe IV du rapport (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/79, par. 18). Il est transmis pour examen au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration (AC.1).

---

\* Conformément au programme de travail pour 2010-2014 du Comité des transports intérieurs (ECE/TRANS/208, par. 106 et ECE/TRANS/2010/8, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements, en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis dans le cadre de ce mandat.

## I. Proposition

*Annexe 5, paragraphe 5.2.3, modifier comme suit:*

«5.2.3 Pour chaque essai, le réservoir et ses accessoires sont placés sur un montage d'essai reproduisant aussi fidèlement que possible les conditions de montage réelles. Le système de fixation du réservoir sur le montage d'essai doit être conforme aux prescriptions pertinentes. Dans le cas des réservoirs destinés à des véhicules conçus pour une utilisation particulière, les pièces du véhicule protégeant le réservoir et ses accessoires contre les flammes ou capables de retarder la progression du feu, ainsi que les éléments devant être installés sur le réservoir et les bouchons, doivent être pris en considération. Toutes les ouvertures doivent être fermées pendant l'essai mais les dispositifs de mise à l'air doivent rester opérationnels. Immédiatement avant l'essai, le réservoir doit être rempli avec le carburant prescrit à la moitié de sa contenance.»

---